

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juin 2022**

Date de convocation : mercredi 1 juin 2022

Délibération n° CC_2022_118
Nomenclature : 5.7.5

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, M. François EHLINGER à M. Thierry BARON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Fontcouverte, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Michel ROUGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Bernard CHAIGNEAU, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel ROUGER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes a approuvé son schéma directeur cyclable lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2022. Celui-ci définit la politique cyclable du territoire en termes d'infrastructures, de services, de communication et de sensibilisation. La Communauté d'Agglomération de Saintes n'est à ce jour pas compétente en matière de voirie, celle-ci relevant des communes ou du département. Toutefois, la CDA peut prendre une compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

C'est pourquoi, il est proposé de compléter le champ des compétences optionnelles actuellement présent dans ses statuts de la manière suivante :

II-COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Seront ainsi définis « d'intérêt communautaire » les aménagements inscrits au schéma directeur cyclable. Cette nouvelle compétence optionnelle permettra à la CDA de mettre en œuvre le schéma sur l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

Vu la délibération n°CC_2022_76 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Considérant le schéma directeur cyclable, validé en Conseil communautaire du 5 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables « d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

Considérant qu'il est proposé de compléter le champ des compétences optionnelles actuellement présent dans ses statuts de la manière suivante :

II-COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire
- 3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes telle qu'elle figure dans la présente délibération.
- d'autoriser le Président ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité, à notifier cette proposition de modification à chacune des communes membres de la CDA de Saintes pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2022.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.